

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 DECEMBRE 2017**

### **Transfert des biens de Section de la commune**

Suivant l'article L 2411-12-1 du Code Général des collectivités territoriales, les biens, droits et obligations des sections des communes de Tarreyres, de Cussac et de Malpas peuvent être transférés à la commune.

Les impôts fonciers ont toujours été réglés sur le budget communal et la délibération n° 65 du 14 octobre 2014 a confirmé ces paiements, 3 ans après le transfert total de ces biens à la commune est acquis.

Le Conseil Municipal demande donc à M le Préfet de procéder au transfert des biens, droits et obligations des sections des communes de Tarreyres, de Cussac et de Malpas à la commune de Cussac-sur-Loire.

### **Heures supplémentaires au personnel communal**

Suite à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des indemnités de fonction, il convient de délibérer à nouveau pour le paiement des indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS)

Ce sont des heures réellement effectuées pour les besoins du service, elles feront l'objet d'un état liquidatif mensuel.

Par délibération du Conseil Municipal, l'IHTS est donc mis en place à compter de 01 janvier 2018, ces heures supplémentaires seront réglées aux agents des catégories B et C titulaires et aux agents non titulaires recrutés suivant un indice.

### **Convention avec la Communauté d'Agglomération pour la micro crèche**

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay souhaite confier une partie des missions liées aux compétences communautaires à la commune dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour plus de réactivité (entretien, déneigement, réparations courantes).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à la prestation de services, interventions et répartition des charges avec la Communauté d'Agglomération.

Ces prestations d'entretien seront facturées, selon un barème précis, tous les trimestres à l'Agglomération.

### **Achat de chaînes à neige**

L'acquisition de ces chaînes à neige est rendu nécessaire pour l'adaptation au nouveau tracteur, pour un montant de 1 080€.

### **Décisions du Maire**

Le droit de préemption n'a pas été exercé lors de la vente du bien suivant : section AE n° 270, 12 place Jean Moulin

Le Maire et le Conseil Municipal tiennent à remercier très chaleureusement la famille de M et Mme Sagnes pour le don d'un grand nombre de leurs archives (photos et textes) relatives à la commune des Cussac.

*La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu en Mairie, à 20 h 15, **mardi 19 décembre 2017.***